



Commune de Cartigny

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015

PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	F. Bosshard Dériaz, P.-Y. Christen, J. Cocquio Y. Cogne, I. Dubouloz , H. Duriaux, F. George, S. Gisler, J. Loeffel, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz
Excusé-e-s :	S. Moget, présidente
Assistent :	C. Zach, maire I. Walthert, adjointe D. Bolle de Paoli, adjointe S. Lörtscher, secrétaire
Procès-verbal :	C. Fournier (sur enregistrement)

M. Loeffel, vice-président ouvre la séance du Conseil municipal, en l'absence de la Présidente, Mme Moget, qui est excusée ce soir.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2015

➤ Le procès-verbal du 16 février 2015 est approuvé par 9 oui et 2 abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- Pas de communication

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

Communications de Mme Walthert :

- Mme Walthert a reçu deux dossiers de demande de naturalisation et suggère qu'ils soient traités en fin de Conseil municipal.

Communication de Mme Bolle de Paoli :

- L'association Terre des Sourires a envoyé à la Mairie une lettre de remerciements pour le don extraordinaire versé. La somme « coup de cœur » attribuée chaque année par la commission sociale a en effet été donnée en 2015 à cette association pour un projet au Laos.
- L'Exécutif de Cartigny s'est rendu à la soirée à laquelle les membres du CM étaient aussi conviés pour bénéficier du retour des collègues des Mairies de la Champagne qui sont partis au Burkina Faso au mois d'octobre. L'assemblée a pu voir le centre que la Commune de Cartigny a largement financé. Un diaporama et un film ont été projetés à cette occasion.

Le CD de la présentation est à disposition des conseillers municipaux qui pourront ainsi se rendre compte de l'avancée du projet.

Communications de Mme Zach :

- Mme Zach donne lecture d'une lettre adressée à la Mairie le 10 mars 2015 par M. Thierry Bron concernant l'aéroport. M. Bron estime que « Cartigny devrait être une commune comprise dans la zone de nuisance de l'aéroport », dans la mesure où « l'augmentation impressionnante du trafic aérien constitue un sérieux désagrément », avec des nuisances sonores et olfactives (kérosène) importantes, qui ont « pour effet une perte d'attractivité du village et par conséquent une diminution de la valeur des terrains et des habitations ». M. Bron « estime qu'il est de la compétence de la Mairie et du Conseil municipal de rejoindre les autres communes concernées dans leurs démarches diverses (cf. article joint de la Tribune de Genève - soit un article que Mme Zach tient à disposition du CM) et surtout d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin d'inclure notre commune dans les zones de nuisance de l'aéroport ».

Mme Zach juge utile de convoquer une commission agriculture pour s'attaquer à ce sujet. Une réponse doit aussi être envoyée à M. Bron.

M. Pontinelli évoque le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique, dont l'élaboration fait l'objet de discussions avec le Canton. Sur injonction des autorités fédérales, les cantons sont désormais obligés de planifier l'évolution et les développements d'activités de leurs aéroports ainsi que leur impact sur l'environnement et l'aménagement. Pour Genève, ce sera pour 2030, en lien avec le plan directeur cantonal. Cartigny n'est pas, à ce jour, située formellement dans l'espace de nuisance ; elle n'est pas dans les valeurs limitatives d'émission mais dans les valeurs de planification. Elle est donc concernée par ce qui se passera dans le futur mais pas par les nuisances actuelles. Le plan sectoriel précité aura un impact sur la commune qui devrait, selon les projections, se retrouver dans la zone de nuisance de l'aéroport ce qui aura des conséquences, notamment sur les valeurs immobilières. La commission agriculture devrait se réunir assez rapidement pour discuter de ces questions et donner retour au Canton.

Mme Zach fera le nécessaire pour que le dossier complet soit envoyé aux membres du CM.

Mme Walthert souligne que faire partie d'un périmètre de nuisances dévalorise la valeur des terrains et la valeur immobilière de la commune qui a donc tout intérêt à ne pas être reconnue comme étant comprise dans la zone de nuisance. Elle imagine que les dédommagements versés pour les nuisances ne compensent pas cette dévalorisation.

M. Schornoz précise que le choix avait été fait, à un moment donné, de renoncer à demander l'inscription en zone de nuisance pour éviter une dévalorisation du prix des terrains. M. Bron suggère que cette question soit revue. Il faut évaluer le pour et le contre, entre la baisse du prix du terrain et ce que les propriétaires – qui n'ont actuellement droit à rien - pourraient retirer d'une reconnaissance de la commune en zone de nuisance (subventions pour isolation phonique).

M. Cogne indique que la personne qui veut acheter à Cartigny se moque de savoir si la commune est dans la zone de nuisance, ou pas. Il vient sur place et écoute le bruit des avions. Il y a 30-40 ans (cf. archives), le CM de l'époque avait décidé que la commune ne devait pas être reconnue comme étant dans une zone de nuisance pour éviter de faire perdre de la valeur aux terrains communaux. Les nuisances sonores restent effectives, sans les décotes qui vont avec. La seule décote qui pourrait être intéressante dans le cas de Cartigny serait la décote fiscale, soit une diminution de la valeur des biens immobiliers de 10% en zone de nuisance, ce dont les communiens ne bénéficient pas à ce jour, tout comme

ils ne bénéficient pas de la décote pour Firmenich car la commune n'est pas assez proche de l'usine même si elle en supporte les odeurs.

La commission « agriculture, environnement, aménagement, assainissement » traitera donc de ce point.

- Mme Zach donne lecture d'une lettre envoyée à la Mairie le 12 mars dernier par M. Martelain, Directeur du Service de géologie, sols et déchets du DETA. M. Martelain y évoque la gestion très tendue des déblais d'excavation à Genève « en raison d'un manque chronique de lieux de stockage. Afin de pallier à cette situation, des adaptations législatives ont été engagées et ont abouti à l'adoption des modifications de la loi sur la gestion des déchets (LGD, L 1 20) et de la loi sur les gravières et exploitations assimilées (LGEA, L3 10). Le nouvel article 30A LGD permet la création de décharges contrôlées pour matériaux inertes n'accueillant que des matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME) en dehors des gravières, le but étant de remédier à la pénurie de volumes de stockage définitifs desdits matériaux.

La procédure s'articule comme suit :

- 1) Etablissement d'un plan directeur des DCMI-ME et adoption par le Conseil d'Etat
- 2) Adoption d'un plan de zone pour chaque zone
- 3) Délivrance d'autorisations d'exploiter.

Le plan directeur constituant la première étape de ce processus est maintenant terminé et le but de ce courrier est de vous informer qu'il sera soumis à enquête publique à compter du 20 mars pour une durée de 60 jours. »

A réception du rapport, la commission « agriculture, environnement, aménagement, assainissement » devra être convoquée au plus vite.

M. George demande que les conseillers municipaux puissent obtenir copie de cette lettre par mail.

4. Rapports de la commission des finances au sujet de l'adoption d'un nouveau statut du personnel et son règlement et délibération y relative

Mme Gisler part du principe que les conseillers municipaux ont pris connaissance du rapport de la commission des finances. Elle demande s'ils ont des questions ou des remarques afférentes à ce rapport et/ou au règlement.

M. George a trois interrogations relatives au règlement.

La première concerne l'article 16 (page 6) intitulé « Réduction de la durée des vacances ». L'alinéa 1^{er} énonce qu' « En cas d'absence pour cause de service militaire, service civil, maladie ou accident durant l'année civile en cours, la durée des vacances annuelles est réduite de 3 jours par tranche complète de 30 jours dépassant 120 jours d'absence ».

M. George pense que c'est tout à fait justifié pour les absences pour cause de maladie ou d'accident. Il propose en revanche un amendement concernant une absence pour cause de service militaire ou de service civil, en faisant sauter cette mention. Le service militaire ou le service civil étant une obligation imposée, M. George ne voit pas pourquoi cette absence serait pénalisée par une réduction de vacances.

M. Cogne précise que cette disposition concerne la personne qui a fait plus de 120 jours de service sur une année (1 école de recrue et 1 paiement de galons). A partir de 4 mois de service, la personne n'a plus droit à toutes ses vacances ; 3 jours lui sont enlevés chaque mois au-delà des 4 premiers mois de service.

M. George signale que ce n'est pas toujours un choix. Ces obligations figurent dans des lois. Sa 2^{ème} remarque porte sur l'article 19 « Congé maternité et adoption ». Il est dit au 1^{er} alinéa qu' « En cas de maternité, l'intéressée a droit dès le jour de l'accouchement à un congé de 18 semaines avec un salaire complet pour autant qu'elle soit en activité depuis plus d'un an ». Quid alors des intéressées qui sont en activité depuis moins d'1 an ? Ne faudrait-il pas faire référence au délai légal qui s'applique pour les personnes en activité depuis moins d'1 an ?

M. Cogne distingue le délai de congé de l'obligation de paiement. Quand la personne est au bénéfice d'un contrat valide depuis moins d'1 année, elle a toujours droit à ces 4 mois de congé maternité sauf qu'ils ne sont pas forcément tous payés. Durant la 1^{ère} année, 3 semaines doivent être payées et le reste pas forcément (selon la loi).

M. George précise qu'à l'Etat ou dans certaines entreprises, 4 semaines de congé sont ajoutées si la maman allaite.

M. Cogne répète qu'il faut faire la distinction entre le droit à ne pas travailler et le droit à percevoir un salaire. Il est très clairement précisé dans la loi que la personne a droit à 4 mois de congé maternité, mais en revanche pas à 4 mois de salaire.

Mme Walthert souligne que ce statut et ce règlement ont été validés par les juristes. Ils sont déjà appliqués dans la Commune d'Avully. A noter que l'article 16 relatif à la réduction de la durée des vacances a été repris, par analogie, des statuts de la Ville de Genève. L'idée visait à s'inspirer au maximum des pratiques de celle-ci. Au sein d'un petit effectif, les absences de longue durée - quel qu'en soit le motif - sont difficiles à gérer si elles s'ajoutent à la durée totale des vacances. Les 4 mois de services militaire et civil correspondent déjà à une très longue période d'absence au travail, raison pour laquelle il a été jugé bon de maintenir cette réduction.

M. Schornoz relève que l'article 28 (page 7) ne parle pas de vacances. Il est dit que « Le collaborateur a droit à son salaire complet pendant sa période de service militaire ou de service civil en Suisse, exception faite pour des périodes de service volontaire ». Au-delà de 4 mois de service, le surplus peut être considéré comme étant volontaire.

M. Cogne souligne que la Constitution fédérale doit être placée au-dessus du règlement municipal de la Commune de Cartigny. Le service militaire n'est pas volontaire.

M. George indique que des missions volontaires peuvent être proposées, mais sans contrainte.

Mme Gisler précise, s'agissant des jours de congé maternité, que le Code des obligations parle d'au moins 14 semaines.

Cela ne règle pas la question du salaire, note M. Cogne qui imagine qu'elle est traitée ailleurs. Durant la 1^{ère} année d'engagement, la maman a droit à 3 semaines de congé non payées, indépendamment des autres congés.

M. George propose :

- à l'article 16 de supprimer « pour cause de service militaire et service civil ».
- à l'article 19 de préciser que pour les intéressées en activité depuis moins d'un an, le code des obligations s'applique.

M. Cogne souligne que la personne qui effectue plus de 120 jours de service fait la même année son école de recrue et son école de sous-officier ou d'officier. Ce n'est certes pas

volontaire puisque le grade proposé doit obligatoirement être accepté. Il reste en revanche une marge de choix et de tolérance sur le moment où payer ce grade. La personne qui se retrouve à suivre deux écoles consécutives fait 240 jours de service soit environ 9 mois. M. Cogne ne voit pas d'inconvénient à la priver un peu de son mois et demi de vacances, pour qu'elle travaille à la commune plus que les 6 semaines qui restent. Une jeune recrue qui serait engagée à la Commune à l'âge de 19 ans pourrait opter pour le service long (école de recrues et cours de répétition) ; elle en aurait à peu près pour 12 mois et aurait en plus droit à des vacances à reporter sur l'année suivante ! Ces 120 jours correspondent à une école de recrue complète.

En l'absence d'autres remarques, le Président propose au CM de passer au vote.

La modification proposée par M. George concernant le 1^{er} alinéa de l'article 16, visant à biffer « pour cause de service militaire et service civil » est refusée par 8 non, 2 oui et 1 abstention.

Le Président en vient à l'article 19 et demande quelle formulation pourrait être ajoutée pour clarifier les choses.

La formulation finalement retenue pour cet article 19 et approuvée à l'unanimité est la suivante :

« En cas de maternité, l'intéressée a droit dès le jour de l'accouchement à un congé de 18 semaines avec un salaire complet pour autant qu'elle soit en activité depuis plus d'un an. Les dispositions du code des obligations suisse sur le congé maternité s'appliquent pour le surplus ».

Le Président donne lecture de la

Délibération relative à l'adoption d'un nouveau statut du personnel de la commune de Cartigny et de son règlement

*Vu la nécessité d'adopter un statut et un règlement du personnel pour la commune de Cartigny ;
vu le rapport de la commission des finances du 3 mars 2015 ;*

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal

décide

D'approuver le statut et le règlement du personnel tels qu'ils figurent en annexe à la présente.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents du Conseil municipal, soit par 11 voix.

Mme Zach remercie la commission des finances pour le travail effectué et le temps passé à étudier ces documents.

Mme Walthert ajoute que des directives applicatives restent à peaufiner concernant différentes modalités de pratique (temps de pause, horaires). Le statut, le règlement et les quelques directives ont été soumis au personnel, pour qu'il puisse en prendre connaissance. Déjà rencontrés en groupe, les collaboratrices et collaborateurs communaux seront reçus

individuellement par l'Exécutif, pour répondre à leurs questions. Le statut et le règlement entrant en vigueur au 1^{er} avril 2015, de nouveaux contrats de travail devront être signés qui feront référence à ces derniers.

5. Rapports de commissions

A la connaissance du Président, il n'y a pas d'autre rapport de commission mais en revanche un petit compte rendu oral de la commission culture, loisirs et sports concernant l'avancement de l'organisation de la Fête qui aura lieu le 6 juin 2015.

M. Pignat précise que les choses se présentent bien. Le menu a déjà été élaboré. Le planning est défini ; il intègre une série d'activités, avec une participation raisonnable des personnes inscrites. Du monde s'est encore manifesté depuis. Globalement, une bonne partie des postes est pourvue. Une séance aura lieu le 23 mars pour commencer la mise en place des différents éléments. Tout sera organisé autour de la salle communale. Un inventaire du matériel requis pour équiper cette fête est en cours. Plusieurs réunions sont prévues jusqu'en juin.

Mme Walthert a informé le nouveau responsable technique du projet, qui a aussi envie de participer aux prochaines réunions pour parler de la mise en place technique du matériel et donner son avis pratique sur l'installation de la tente ainsi que sur la circulation, soit tous les éléments à prévoir autour de la manifestation.

M. Pontinelli demande s'il a été prévu de faire réaliser des verres commémoratifs.

Mme Walthert confirme qu'une ligne a été ajoutée à cet effet dans le tableau. M. Fracheboud a formulé des idées de logo, qui pourrait éventuellement être apposé sur le verre en plus de la mention « Cartigny – 6 juin 2015 ».

Mme Bolle de Paoli jugerait important de rester le plus simple possible, avec l'écusson communal, sachant que ces verres pourront être offerts et achetés par des communiens qui tiennent à l'objet classique, traditionnel. La date peut être ajoutée.

Mme Walthert a rédigé un petit article pour l'Echo de Cartigny, pour rappeler cette date à la population qui recevra aussi un Tout Ménagement avec des informations précises à l'approche de la Fête.

M. Pignat note que l'on disposera, pour la prochaine réunion, du nom des personnes présentes, pour alors constituer les équipes. Différents groupes pourront se mettre en rapport et organiser des choses plus précises.

6. Propositions et questions

- Aucune proposition, aucune question.

Fin de la séance à 21h15

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseiller-ère :

.....

.....

.....